

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/35

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 19 août 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour la destruction d'individus d'Agrion de Mercure et de Cordulie à corps fin dans le cadre de travaux de restauration du cours d'eau le Long, à Beaumont-Loustault.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 juin 2021 ;

Considérant que les travaux de renaturation du Long sont prévus au plan de gestion 2020-2025 de l'ENS de la tourbière de Montifray ;

Considérant que l'existence d'une population de Cordulie à corps fin n'est pas établie sur le site ;

Considérant que le linéaire impacté par les travaux ne concerne qu'une part de la population d'Agrion de Mercure, répartie sur l'ensemble du Long et de son affluent ;

Considérant que la configuration du cours d'eau après travaux restera favorable à l'espèce ;

Considérant les capacités de recolonisation de l'espèce dans un tel contexte ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le CSRPN recommande néanmoins de réduire au maximum les emprises d'accès le long du cours d'eau, initialement prévues d'une largeur de 10 mètres, afin de minimiser l'impact du chantier sur les berges et zones de prairies et de mégaphorbiaies attenantes.

Le CSRPN souhaite également être rendu destinataire des suivis réalisés après les travaux, en ce qui concerne le cortège d'Odonates (et la recolonisation par l'Agrion de Mercure en particulier), mais aussi la flore et les habitats naturels, afin d'évaluer l'efficacité réelle de ce type d'opération.

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Maubert', written over a horizontal line.

Philippe MAUBERT